

Question 1

Dans les exigences minimales et obligatoires précisées pour les diverses catégories de personnel (paragraphe 3.4 et 3.5 de la Demande d'offre à commande), les termes « diplôme universitaire de premier cycle » et « diplôme universitaire de deuxième cycle » sont utilisés. Nous supposons que :

- « diplôme universitaire de premier cycle » désigne un grade universitaire comme un baccalauréat;
- « diplôme universitaire de premier ou de deuxième cycle » s'entend d'un grade pour lequel un grade universitaire de premier cycle est habituellement une condition préalable, comme une maîtrise ou un doctorat.

Est-ce exact?

Réponse 1

Oui, c'est exact.

Question 2

L'alinéa 4.5 (c) stipule que « l'offrant doit fournir [...] un exemple de chacun des documents suivants : rapport technique, publication en langage clair [...] ». Nous supposons que le mot « chacun » dans cette phrase signifie un rapport, des publications, etc. pour chaque personne comprise dans notre offre. Est-ce exact?

Réponse 2

Oui, c'est exact.

Question 3

L'alinéa 4.5 d) stipule que « l'offrant doit fournir [...] des rapports supplémentaires qui ont été produits par le personnel compris dans l'offre, dont il est question au Modèle 2, et pour lesquels des hyperliens ne peuvent être fournis ». En outre :

- Les alinéas 3.5.1, 3.5.3 et 3.5.4 exigent une « expérience confirmée » et variée pour les trois catégories de personnel dans trois des quatre volets. La seule façon de confirmer l'expérience est de fournir des exemples de travaux menés dans le cadre de projets par la personne – une supposition raisonnable serait de citer 3 projets par personne.
- De plus, ces mêmes alinéas (en plus de l'alinéa 3.5.2) exigent que des projets soient cités pour chacun des trois domaines de compétence de base (si 2 projets par domaine de compétence de base sont mentionnés, cela donne 6 projets mentionnés par personne) et, bien que ce ne soit pas une obligation spécifique, il faut probablement citer 2 projets supplémentaires par personne dans le domaine des connaissances techniques.
- Cela donne un total de $3+6+2 = 11$ projets par personne. Certains de ces projets pourraient être les mêmes; on peut donc dire qu'il faut inclure 6 projets uniques par personne dans le modèle 2.

Nous n'avons pas encore décidé de la composition de notre équipe de projet, mais je m'attends à ce que nous nous propositions 10 personnes. Il s'agirait d'un total de 60 projets mentionnés, dont la plupart ne comporteraient pas d'hyperliens. Si l'on suppose que la SCHL ne veut pas vraiment recevoir 50 copies papier des rapports, notre question est la suivante : La SCHL envisagerait-elle de modifier le libellé de l'alinéa 4.5 d) comme suit : « L'offrant doit accepter de fournir sur demande [...] des rapports supplémentaires qui ont été produits par le personnel compris dans l'offre, dont il est question au Modèle 2, et pour lesquels des hyperliens ne peuvent être fournis. »

Réponse 3

Pour évaluer équitablement le personnel proposé, tous les documents pertinents doivent accompagner la demande. La soumission d'extraits des rapports est acceptable. Les rapports de projet (ou extraits) pertinents doivent être fournis par voie électronique, dans un fichier distinct de la demande (fichier comprimé au besoin) si des hyperliens ne sont pas disponibles. Ils doivent être présentés de façon organisée, par membre du personnel, pour en faciliter la consultation.

Question 4

Le point 3 des critères d'évaluation à l'annexe B, « Devis estimatif », précise ceci : « Les taux quotidiens, les taux horaires et les autres taux prédéterminés pour chacun des postes de gestionnaire de projet, de chercheur principal et de chercheur sont fournis ». Nous supposons que cela signifie qu'un taux doit être fourni pour chacune de ces trois catégories de personnel dans chaque volet, mais que les taux pour la même catégorie de personnel n'ont pas à être les mêmes pour chaque volet. Par exemple, le taux quotidien d'un chercheur principal dans le volet socio-économique pourrait être différent du taux d'un chercheur principal dans le volet Analyse du marché.

Est-ce exact?

Réponse 4

Oui, c'est exact. Les taux quotidiens peuvent varier selon le volet.

Question 5

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux – [...] Partie 2 : Les compétences de base comportent l'énoncé suivant pour tous les volets : « Les informations excédant l'espace prévu à cette fin (environ 250 mots en Calibri 11) ne seront ni examinées ni évaluées. » Nous supposons en examinant l'espace fourni dans le modèle que cette limite de 250 mots s'applique à chaque projet qui est résumé. Est-ce exact?

Réponse 5

Oui, c'est exact.

Question 6

Les compétences minimales obligatoires et les expériences exigées du personnel proposé dans le domaine de l'analyse du marché incluent l'exigence « Diplôme universitaire de premier ou de deuxième cycle en économie, combiné à de solides antécédents en mathématique ou statistique ». Veuillez confirmer si d'autres grades connexes, par exemple en statistique, seront acceptés pour le volet de recherche Analyse du marché.

Réponse 6

Oui, un grade en statistique est acceptable.

Question 7

Le document de la DOC indique qu'une réponse doit contenir une section décrivant les compétences de l'offrant. Le document de la DOC au paragraphe 4.4 précise que pour satisfaire à cette exigence, l'offrant doit inclure le modèle 1, et renvoie à la section 7, annexe D. Bien qu'il y ait une annexe D à la fin du document de la DOC, en anglais, le modèle 1 comporte un titre différent dans l'entête : « Template 2 – Response to Statement of Work –Socio-Economic PART 1: Qualifications and Experience ». Le modèle 2 sert aussi à énoncer les compétences du personnel proposé. Cela porte à confusion. Pouvez-vous préciser et fournir une autre copie du modèle 1?

Réponse 7

Le modèle 1 demande à l'offrant de fournir des précisions additionnelles au sujet des compétences minimales obligatoires en réponse à la DOC. Il s'agit d'un outil de présélection pour s'assurer que les offrants satisfont aux exigences minimales obligatoires pour chaque catégorie de personnel.

Le modèle 2 fournit l'espace nécessaire pour décrire davantage les compétences et l'expertise qui sont pertinents dans le volet ou les volets de recherche précis. Il n'est pas nécessaire de répéter l'information fournie dans le modèle 1, Exigences minimales obligatoires.

Question 8

Pouvez-vous préciser quels documents et quels renseignements devraient être fournis dans la Réponse à l'Énoncé des biens ou des services? Plus précisément, le paragraphe 4.5 du document de la DOC énumère quatre éléments requis. L'élément c) est : « donner un exemple de chacun des documents suivants : rapport technique [...] ». Est-ce que « chacun » veut dire un exemple pour *chaque* membre du personnel proposé? L'élément d) de cette liste est formulé comme suit : « fournir des rapports supplémentaires qui ont été produits par le personnel compris dans l'offre, dont il est question au Modèle 2, et pour lesquels des hyperliens ne peuvent être fournis ». Pouvez-vous préciser ce qui devrait être spécifiquement fourni en réponse à cette exigence et comment elle se compare à l'élément c)? *Faut-il* fournir des rapports supplémentaires? Combien?

Réponse 8

Oui, un exemple pour chaque membre du personnel proposé. (Voir la réponse à la question 2.)
Non, il n'est pas nécessaire de fournir des rapports supplémentaires.

Question 9

Le modèle 2, partie 1 : Compétences et expériences, exige que les offrants fournissent, pour chaque chercheur principal et chercheur, des exemples qui illustrent leurs études et leur expérience professionnelle. Pouvez-vous préciser quels renseignements doivent être fournis dans cette section? Quels exemples peuvent être fournis pour *illustrer* les études?

Réponse 9

Les offrants doivent mettre en évidence leurs travaux universitaires le cas échéant, comme un sujet de thèse ou un doctorat, et souligner leur expérience professionnelle et leurs domaines d'expertise.

Question 10

La DOC (paragraphe 4.1) stipule que « l'offre doit être organisée et soumise conformément aux modèles fournis et aux directives de la présente section. » Il s'agit notamment de remplir le modèle 1 et le modèle 2 (paragraphe 4.4 et 4.5).

Le modèle 1 et le modèle 2 fournis dans la DOC ne peuvent pas être remplis électroniquement. Il faudra beaucoup de temps à chaque répondant à la DOC pour reproduire individuellement ces modèles afin qu'ils puissent être remplis et soumis par voie électronique. **La SCHL peut-elle fournir ces modèles dans un format (p. ex., en tant que tableau en MS Word) qui peut être rempli par voie électronique puis collé dans un document d'offre soumis en format MS Word ou Adobe Acrobat (PDF)?**

Réponse 10

Les modèles pouvant être remplis électroniquement se trouvent sur le site achatsetventes.gc.ca.

Question 11

La DOC (paragraphe 4.1) stipule que « les offres très détaillées et inutilement volumineuses ne sont pas souhaitables ». **Compte tenu de ces directives, est-il acceptable de soumettre des extraits plutôt que des documents complets pour chaque exemple de rapport technique ou d'autres documents demandés aux alinéas 4.5 c) et 4.5 d)?**

Réponse 11

Oui, les extraits sont acceptables.
